

A Valenciennes, le 24 Avril 2014

COMMUNIQUE CHSCT

- Engagement des SP sur les extractions de victimes **en cas d'attentat sur une zone non sécurisée.** (Risques de prendre une balle, explosion d'une bombe, être pris en otage, etc...)
- Port des tenues de protections lourdes balistiques (Gilets par balles, casques lourds ...)

Pour information :

Sachez que le directeur départemental du SDIS 59 a déclaré en CHSCT, **qu'il n'y avait aucune obligation des personnels** à prendre part à l'extraction des victimes en cas d'attentat (Voir PV 2016 chsct).

En conclusion :

CETTE ACTION NE RELEVE PAS DE NOS MISSIONS (Statut de 1983 de la Fonction Public Territoriale).

Ces devoirs incombent UNIQUEMENT l'armée et la police !!!

VOUS ETES EN DROIT DE REFUSER, PERSONNE NE PEUT NE VOUS Y CONTRAINDRE

Dans tous les cas, la faute inexcusable de l'employeur sera engagée en cas de
BLESSE ou de DECES DE SAPEURS POMPIERS ...
LA RESPONSABILITE DES COS SERA EGALEMENT ENGAGEE.



**VOTRE SURVIE N'A PAS DE PRIX,
PENSEZ A VOS FAMILLES !**

La CGT, une force à vos côtés !